

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
du Pays de Honfleur - Beuzeville**

Séance du 29 Mars 2021

Compte rendu succinct

L'an deux mil vingt et un, le 29 mars, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au Grand Grenier à Sel afin de respecter la distanciation sociale, 9B rue de la Ville à Honfleur.

Etaient présents : Laurence THURMEAU, Jean-François BERNARD, Joël COLSON, Allain GUESDON, Marie-France CHÂRON, Jean-Yves CARPENTIER, Jean-Claude HOUSSARD, Bénédicte LEMAUX, Michel BAILLEUL, Véronique COUTELLE, Alain FONTAINE, Jean-Marie DELAMARE, Moïse ANDRIEU, Christian MINOT, Michel LAMARRE, Caroline THEVENIN, Christophe BUISSON, Catherine FLEURY, Michel ROTROU, Catherine PONS, Sylvain NAVIAUX, Nourdine BARQI, Véronique GESLIN Nicolas PUBREUIL François SAUDIN, Christophe HEMERY, Didier DEPIROU, Thierry GIMER, Didier EUDES, Richard GRISET, Gérard DOUVENOU, Martine HOUSSAYE, Alain GESBERT.

Absents et excusés : Xavier CANU (donne pouvoir à Laurence Thurmeau), Pascale DRIFFORT (donne pouvoir à Martine Houssaye), Magali GUEST (donne pouvoir à Allain Guesdon), Marie STRICHER, Daniel GUIRAUD, Albert DEPUIS, Brigitte POURDIEU, Michel PRENTOUT, Patricia SAUSSEAU (donne pouvoir à Caroline Thévenin), Anne PETIT (donne pouvoir à Didier Depirou), Luc FONTAINE, Michèle LEVILLAIN (donne pouvoir à Jean-François Bernard).

Secrétaire de séance : Allain GUESDON.

Monsieur Michel LAMARRE, Président de la CCPHB,

- Ouvre la séance à 17h30,
 - Donne lecture des pouvoirs,
 - Demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations à émettre sur le compte rendu de séance du 19 Février 2021 : aucune observation, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.
-

Approbation du compte de gestion du Budget Principal de la CCPHB

Monsieur le Président rappelle que Monsieur le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget principal de la CCPHB.

Le Compte de Gestion 2020 s'établit comme suit :

- Le résultat de fonctionnement 2020 : 349 603,76 €
- Le résultat d'investissement 2020 : - 469 839,67 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

ADOpte le compte de gestion du budget principal de la CCPHB tel que présenté,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget annexe « Ordures ménagères »

Monsieur le Président rappelle que Monsieur le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Ordures ménagères ».

Le Compte de Gestion 2020 s'établit comme suit :

- Le résultat de fonctionnement 2020 : 583 323,15 €
- Le résultat d'investissement 2020 : 121 441,58 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

ADOpte le compte de gestion du budget annexe « Ordures ménagères » tel que présenté,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du Compte de Gestion du Budget annexe SPANC - Côté Calvados

Monsieur le Président rappelle que Monsieur le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » SPANC, (côté Calvados).

Le Compte de Gestion 2020 s'établit comme suit :

- Le résultat de fonctionnement : - 51 403,89 €
- Le résultat d'investissement : 825,19 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

ADOpte le compte de gestion du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » SPANC, (côté Calvados), tel que présenté,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du Compte de Gestion du Budget annexe « Assainissement » de la CCPHB - Côté Eurois

Monsieur le Président rappelle que Monsieur le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « service Public d'Assainissement Non Collectif » SPANC, (côté Eurois).

Le Compte de Gestion 2020 s'établit comme suit :

- Le résultat de fonctionnement 2020 : 14 946,45 €
- Le résultat d'investissement 2020 : 252,06 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ADOpte le compte de gestion du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » SPANC, (côté Eurois), tel que présenté,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du Compte de Gestion du Budget annexe « Transport Scolaire »

Monsieur le Président rappelle que Monsieur le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Transport Scolaire ».

Le Compte de Gestion 2020 s'établit comme suit :

- Le résultat de fonctionnement 2020 : - 32 263,86 €
- Le résultat d'investissement 2020 : 13 088,04 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ADOpte le compte de gestion du budget annexe « Transport scolaire », tel que présenté,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du Compte de Gestion du Budget annexe de la Zone d'Activité de la Brèche du Bois à Cricqueboeuf « Site Unique »

Monsieur le Président rappelle que Monsieur le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe de la Zone d'Activité de la Brèche du Bois à Cricqueboeuf « Site Unique ».

Le Compte de Gestion 2020 s'établit comme suit :

- Le résultat de fonctionnement : - 1 205,17 €
- Le résultat d'investissement : - 17 032.00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget annexe de la Zone d'Activité de la Brèche du Bois à Cricqueboeuf «Site Unique », tel que présenté,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du Compte de Gestion du Budget annexe « La Fosserie »

Monsieur le Président rappelle que Monsieur le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « La Fosserie ».

Le Compte de Gestion 2020 s'établit comme suit :

- Le résultat de fonctionnement : 0,00 €
- Le résultat d'investissement : 68 657,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

ADOpte le compte de gestion du budget annexe « La Fosserie », tel que présenté,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget annexe « Z.A de Beuzeville » de la CCPHB

Monsieur le Président rappelle que Monsieur le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes

Monsieur le Président précise qu'aucun mouvement n'a été constaté en dépenses et en recettes ni en fonctionnement, ni en investissement par Monsieur le trésorier de Honfleur dans son compte de gestion.

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Z.A de Beuzeville ».

Le Compte de Gestion 2020 s'établit comme suit :

- Le résultat de fonctionnement : 0,00 €
- Le résultat d'investissement : - 1 271 ,94 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

ADOpte le compte de gestion du budget annexe « Z.A de Beuzeville », tel que présenté,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget annexe « Z.A de Bouleville » de la CCPHB

Monsieur le Président rappelle que Monsieur le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Monsieur le Président précise qu'aucun mouvement n'a été constaté en dépenses et en recettes ni en fonctionnement, ni en investissement par Monsieur le trésorier de Honfleur dans son compte de gestion.

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Z.A de Bouleville ».

Le Compte de Gestion 2020 s'établit comme suit :

- Le résultat de fonctionnement : 0,00 €
- Le résultat d'investissement : 0,00 €

Monsieur le Président constate qu'il n'y a pas eu de réalisation en 2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

ADOpte le compte de gestion du budget annexe « Z.A de Bouleville », tel que présenté, sans réalisation au cours de l'année 2020 ni en fonctionnement, ni en investissement,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »

Monsieur le Président rappelle que Monsieur le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques ».

Le Compte de Gestion 2020 s'établit comme suit :

- Le résultat de fonctionnement : 11 585,61 €
- Le résultat d'investissement : 206,86 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

ADOpte le compte de gestion du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques », tel que présenté,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du Compte de Gestion du Budget annexe « Maison des Services Publics »

Monsieur le Président rappelle que Monsieur le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Maison des Services Publics ».

Le Compte de Gestion 2020 s'établit comme suit :

- Le résultat de fonctionnement : - 63 152,00 €

Il n'y a pas de résultat d'investissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ADOpte le compte de gestion du budget annexe « Maison des Services Publics », tel que présenté,
AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la CCPHB

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la CCPHB, dressé par Monsieur le Président après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que l'état des réalisations.

Ce compte administratif est conforme aux mouvements constatés en dépenses et en recettes par Monsieur le Trésorier dans son compte de gestion. Le compte administratif du budget principal de la CCPHB de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Prévision 2020	Réalisation 2020
Dépenses	14 099 053,00 €	13 682 910,99 €
Recettes	14 208 844,50 €	14 032 514,75 €
Résultat N	109 791,50 €	349 603,76 €
Pour mémoire - Résultat de fonctionnement reporté	3 525 893,48 €	3 525 893,48 €
Résultat cumulé	3 635 684,98 €	3 875 497,24 €
Besoin de financement de la section d'investissement		- 140 446,50 €
Report de fonctionnement N+1 (Chap 002 - Recettes)		3 735 050,74 €

Section d'investissement	Prévision 2020	Réalisation 2020	Engagements non soldés
Dépenses	5 354 263,58 €	958 065,49 €	384 475,43 €
Recettes	5 354 263,58 €	488 225,82 €	647 822,00 €
Résultat N	- €	- 469 839,67 €	263 346,57 €
Pour mémoire - Résultat d'investissement reporté	66 046,60 €		
Résultat cumulé		- 403 793,07 €	
Besoin de financement de la section d'investissement			-140 446,50

Il est proposé de reconnaître la sincérité des reports en dépenses d'un montant de 384 475,43 € (dépenses engagées mais non mandatées en 2020) et de 647 822,00 € en recettes.

Il est rappelé qu'en application des articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président.

Monsieur Christophe BUISSON propose sa candidature, acceptée par le Conseil. Monsieur BUISSON est élu Président de séance à l'unanimité.

Le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe BUISSON, 2ème Vice- Président de la CCPHB, délégué à la commission « Finances, Développement économique et Tourisme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte le compte administratif du budget principal de la CCPHB tel que présenté,

DIT QUE ce compte administratif est réputé et accepté conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Honfleur,

RECONNAIT la sincérité des reports en dépenses d'un montant de 384 475,43 € (dépenses engagées mais non mandatées en 2020) et de 647 822,00 € en recettes,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe
« Ordures ménagères » de la CCPHB

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget *annexe « Ordures ménagères »* dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que l'état des réalisations.

Ce compte administratif est conforme aux mouvements constatés en dépenses et en recettes par Monsieur le trésorier de Honfleur dans son compte de gestion.

Le compte administratif du budget *annexe « Ordures ménagères »* CCPHB s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement BA "Ordures ménagères"	Prévision	Réalisation
Dépenses	6 270 746,71 €	3 776 032,15 €
Recettes	6 270 746,71 €	4 359 355,30 €
Résultat 2020		583 323,15 €
Pour mémoire - Résultat de fonctionnement reporté	2 128 146,71 €	
Résultat cumulé		2 711 469,86 €
Besoin de financement de la section d'investissement		- €
Report de fonctionnement 2021 (Chap 002 - Recettes)		2 711 469,86 €

Section d'investissement

Section d'investissement - BA "Ordures ménagères"	Prévision	Réalisation	Engagements non soldés
Dépenses	2 235 543,92 €	22 083,68 €	- €
Recettes	2 235 543,92 €	143 525,26 €	- €
Résultat 2020		121 441,58 €	- €
Pour mémoire - Résultat d'investissement reporté	140 147,21 €		
Résultat cumulé		261 588,79 €	- €
Besoin de financement de la section d'investissement		- €	- €
Report d'investissement 2021 (Chap 001 - Recettes)		261 588,79 €	

Il est rappelé qu'en application des articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président.

Monsieur Christophe BUISSON propose sa candidature, acceptée par le Conseil. Monsieur BUISSON est élu Président de séance à l'unanimité.

Le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe BUISSON, 2ème Vice- Président de la CCPHB, délégué à la commission « Finances, Développement économique et Tourisme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte le compte administratif du budget annexe « Ordures ménagères » de la CCPHB tel que présenté,

DIT QUE ce compte administratif est réputé et accepté conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Honfleur,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe SPANC de la CCPHB – Côté Calvados

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » SPANC, (côté Calvados), dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que l'état des réalisations.

Ce compte administratif est conforme aux mouvements constatés en dépenses et en recettes par Monsieur le trésorier de Honfleur dans son compte de gestion.

Le compte administratif 2020 du budget *annexe « SPANC » de la CCPHB côté Calvados* s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Prévision	Réalisation
Dépenses	75 880,00 €	66 311,58 €
Recettes	75 880,00 €	14 907,69 €
Résultat N		- 51 403,89 €
Pour mémoire - Résultat de fonctionnement reporté	- €	
Résultat cumulé		- 51 403,89 €
Déficit de fonctionnement N+1 (Chap 001 - Dépenses)		51 403,89 €

Section d'investissement	Prévision	Réalisation
Dépenses	152 317,85 €	- €
Recettes	152 317,85 €	825,19 €
Résultat		825,19 €
Pour mémoire - Résultat d'investissement reporté	- 24 303,93 €	
Résultat cumulé		- 23 478,74 €
Résultat à reporter en 2021 (chap 001 - en dépenses)		23 478,74 €

Il est rappelé qu'en application des articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président.

Monsieur Christophe BUISSON propose sa candidature, acceptée par le Conseil. Monsieur BUISSON est élu Président de séance à l'unanimité.

Le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe BUISSON, 2ème Vice- Président de la CCPHB, délégué à la commission « Finances, Développement économique et Tourisme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « SPANC » de la CCPHB côté Calvados tel que présenté,

DIT QUE ce compte administratif est réputé et accepté conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Honfleur,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe Assainissement
de la CCPHB – Côté Eurois**

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement » de la CCPHB, (côté Eurois), dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que l'état des réalisations.

Ce compte administratif est conforme aux mouvements constatés en dépenses et en recettes par Monsieur le trésorier de Honfleur dans son compte de gestion.

Le compte administratif du budget annexe « Assainissement » de la CCPHB, côté Eurois s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Prévision	Réalisation
Dépenses	282 303,04 €	46 334,64 €
Recettes	282 303,04 €	61 281,09 €
Résultat N		14 946,45 €
Pour mémoire - Résultat de fonctionnement reporté	220 378,04 €	
Résultat cumulé		235 324,49 €
Report de fonctionnement N+1 (Chap 002 - Recettes)		235 324,49 €

Section d'investissement	Prévision	Réalisation
Dépenses	392 938,20 €	- €
Recettes	392 938,20 €	252,06 €
Résultat		252,06 €
Pour mémoire - Résultat d'investissement reporté	28 129,82 €	
Résultat cumulé		28 381,88 €
Résultat à reporter en 2021 (chap 001 - en recettes)		28 381,88 €

Il est rappelé qu'en application des articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président.

Monsieur Christophe BUISSON propose sa candidature, acceptée par le Conseil. Monsieur BUISSON est élu Président de séance à l'unanimité.

Le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe BUISSON, 2ème Vice- Président de la CCPHB, délégué à la commission « Finances, Développement économique et Tourisme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte le compte administratif du budget annexe « Assainissement » de la CCPHB, côté Eurois tel que présenté,

DIT QUE ce compte administratif est réputé et accepté conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Honfleur,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe « Transport Scolaire »
de la CCPHB**

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Transport Scolaire » dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que l'état des réalisations.

Ce compte administratif est conforme aux mouvements constatés en dépenses et en recettes par Monsieur le trésorier de Honfleur dans son compte de gestion.

Le compte administratif du budget *annexe* « Transport Scolaire » de la CCPHB s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Prévision	Réalisation
Dépenses	249 061,32 €	175 616,05 €
Recettes	249 061,32 €	143 352,19 €
Résultat N		- 32 263,86 €
Pour mémoire - Excédent de fonctionnement reporté	111 461,32 €	
Résultat cumulé		79 197,46 €
Besoin de financement de la section d'investissement		- €
Résultat de fonctionnement à reporter en N+1 (Chap 002 - Recettes)		79 197,46 €

Section d'investissement	Prévision	Réalisation	ENS
Dépenses	153 050,79 €	- €	- €
Recettes	153 050,79 €	13 088,04 €	
Résultat 2020		13 088,04 €	
Pour mémoire - Excédent d'investissement reporté	139 950,79 €		
Résultat cumulé		153 038,83 €	
Résultat à reporter en 2021 (chap 001 - en recettes)		153 038,83 €	
Restes à réaliser (dépenses - recettes)			- €

Il est rappelé qu'en application des articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président.

Monsieur Christophe BUISSON propose sa candidature, acceptée par le Conseil. Monsieur BUISSON est élu Président de séance à l'unanimité.

Le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe BUISSON, 2ème Vice- Président de la CCPHB, délégué à la commission « Finances, Développement économique et Tourisme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « Transport Scolaire » de la CCPHB tel que présenté,

DIT QUE ce compte administratif est réputé et accepté conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Honfleur,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe
« Site Unique » de la CCPHB**

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Site Unique » de la CCPHB dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que l'état des réalisations.

Ce compte administratif est conforme aux mouvements constatés en dépenses et en recettes par Monsieur le trésorier de Honfleur dans son compte de gestion.

Le compte administratif 2020 du budget *annexe* « Site Unique » s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Prévision	Réalisation
Dépenses	325 623,16 €	1 205,17 €
Recettes	325 623,16 €	- €
Résultat N		- 1 205,17 €
Pour mémoire - Résultat de fonctionnement reporté	325 623,16 €	
Résultat cumulé		324 417,99 €
Report de fonctionnement N+1 (Chap 002 - Recettes)		324 417,99 €

Section d'investissement	Prévision	Réalisation
Dépenses	356 150,02 €	17 032,00 €
Recettes	356 150,02 €	- €
Résultat		- 17 032,00 €
Pour mémoire - Résultat d'investissement reporté	- 338 150,02 €	
Résultat cumulé		- 355 182,02 €
Résultat à reporter en 2021 (chap 001 - en dépenses)		355 182,02 €

Il est proposé de reporter les résultats tels que constatés.

Il est rappelé qu'en application des articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président.

Monsieur Christophe BUISSON propose sa candidature, acceptée par le Conseil. Monsieur BUISSON est élu Président de séance à l'unanimité.

Le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe BUISSON, 2ème Vice- Président de la CCPHB, délégué à la commission « Finances, Développement économique et Tourisme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « Site Unique » de la CCPHB tel que présenté,

REPORTE les résultats tels que constatés,

DIT QUE ce compte administratif est réputé et accepté conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Honfleur,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget annexe « La Fosserie » de la CCPHB

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « La Fosserie » de la CCPHB dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que l'état des réalisations.

Ce compte administratif est conforme aux mouvements constatés en dépenses et en recettes par Monsieur le trésorier de Honfleur dans son compte de gestion.

Le compte administratif du budget annexe « La Fosserie » de la CCPHB s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Prévision	Réalisation
Dépenses	926 175,43 €	102 480,00 €
Recettes	926 175,43 €	102 480,00 €
Résultat N		- €
Pour mémoire - Résultat de fonctionnement reporté	467 175,43 €	
Résultat cumulé		467 175,43 €
Report de fonctionnement N+1 (Chap 002 - Recettes)		467 175,43 €

Section d'investissement	Prévision	Réalisation
Dépenses	816 175,43 €	33 253,00 €
Recettes	816 175,43 €	101 910,00 €
Résultat N		68 657,00 €
Pour mémoire - Résultat d'investissement reporté	- 546 850,61 €	
Résultat cumulé		- 478 193,61 €
Résultat à reporter en N+1 (chap 001 - en dépenses)		478 193,61 €

Il est proposé de reporter les résultats tels que constatés.

Il est rappelé qu'en application des articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président.

Monsieur Christophe BUISSON propose sa candidature, acceptée par le Conseil. Monsieur BUISSON est élu Président de séance à l'unanimité.

Le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe BUISSON, 2ème Vice-Président de la CCPHB, délégué à la commission « Finances, Développement économique et Tourisme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte le compte administratif du budget annexe « La Fosserie » de la CCPHB tel que présenté,

REPORTE les résultats tels que constatés,

DIT QUE ce compte administratif est réputé et accepté conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Honfleur,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget annexe
« Z.A de Beuzeville » de la CCPHB

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A de Beuzeville » de la CCPHB dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que l'état des réalisations.

Pour ce compte administratif aucun mouvement n'a été constaté en dépenses et en recettes ni en fonctionnement, ni en investissement par Monsieur le trésorier de Honfleur dans son compte de gestion.

Le compte administratif du budget *annexe* « La Z.A de Beuzeville » s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Prévision	Réalisation
Dépenses	930 520,00 €	1 271,94 €
Recettes	930 520,00 €	1 271,94 €
Résultat N		- €
Pour mémoire - Résultat de fonctionnement reporté	- €	
Résultat cumulé		- €
Report de fonctionnement N+1 (Chap 002 - Recettes)		- €

Section d'investissement	Prévision	Réalisation
Dépenses	774 320,00 €	1 271,94 €
Recettes	774 320,00 €	- €
Résultat N		- 1 271,94 €
Pour mémoire - Résultat d'investissement reporté	- €	
Résultat cumulé		- 1 271,94 €
Résultat à reporter en N+1 (chap 001 - en dépenses)		1 271,94 €

Il est rappelé qu'en application des articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président.

Monsieur Christophe BUISSON propose sa candidature, acceptée par le Conseil. Monsieur BUISSON est élu Président de séance à l'unanimité.

Le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe BUISSON, 2ème Vice- Président de la CCPHB, délégué à la commission « Finances, Développement économique et Tourisme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte le compte administratif du budget annexe « Z.A de Beuzeville » de la CCPHB tel que présenté, sans réalisation au cours de l'année 2020 ni en fonctionnement, ni en investissement,

DIT QUE ce compte administratif est réputé et accepté conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Honfleur,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget annexe
« Z.A de Bouleville » de la CCPHB

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A de Bouleville » de la CCPHB dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que l'état des réalisations.

Pour ce compte administratif aucun mouvement n'a été constaté en dépenses et en recettes ni en fonctionnement, ni en investissement par Monsieur le trésorier de Honfleur dans son compte de gestion.

Le compte administratif du budget *annexe* « La Z.A de Bouleville » s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Pas de réalisation en 2020

Section d'investissement

Pas de réalisation en 2020

Il est rappelé qu'en application des articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président.

Monsieur Christophe BUISSON propose sa candidature, acceptée par le Conseil. Monsieur BUISSON est élu Président de séance à l'unanimité.

Le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe BUISSON, 2ème Vice- Président de la CCPHB, délégué à la commission « Finances, Développement économique et Tourisme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix.

ADOpte le compte administratif du budget annexe « Z.A de Bouleville » de la CCPHB tel que présenté, sans réalisation au cours de l'année 2020 ni en fonctionnement, ni en investissement,

DIT QUE ce compte administratif est réputé et accepté conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Honfleur,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du compte administratif 2020 du Budget annexe « Panneaux photovoltaïques » de
la CCPHB

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » de la CCPHB dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que l'état des réalisations.

Ce compte administratif est conforme aux mouvements constatés en dépenses et en recettes par Monsieur le trésorier de Honfleur dans son compte de gestion.

Le compte administratif 2020 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » de la CCPHB s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Prévision	Réalisation
Dépenses	29 881,66 €	7 687,12 €
Recettes	29 881,66 €	19 272,73 €
Résultat N		11 585,61 €
Pour mémoire - Résultat de fonctionnement reporté	11 481,66 €	
Résultat cumulé		23 067,27 €
Besoin de financement de la section d'investissement		- €
Report de fonctionnement N+1 (Chap 002 - Recettes)		23 067,27 €

Section d'investissement	Prévision	Réalisation
Dépenses	26 159,87 €	6 926,47 €
Recettes	26 159,87 €	7 133,33 €
Résultat		206,86 €
Pour mémoire - Résultat d'investissement reporté	1 878,21 €	
Résultat cumulé		2 085,07 €
Résultat à reporter en 2021 (chap 001 - en recettes)		2 085,07 €

Il est rappelé qu'en application des articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président.

Monsieur Christophe BUISSON propose sa candidature, acceptée par le Conseil. Monsieur BUISSON est élu Président de séance à l'unanimité.

Le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe BUISSON, 2ème Vice- Président de la CCPHB, délégué à la commission « Finances, Développement économique et Tourisme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » de la CCPHB tel que présenté,

DIT QUE ce compte administratif est réputé et accepté conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Honfleur,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Approbation du Compte administratif 2020 du Budget annexe « Maison des Services Publics » de la CCPHB

Le Conseil Communautaire de la CCPHB est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Maison des Services Publics » de la CCPHB dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que l'état des réalisations.

Ce compte administratif est conforme aux mouvements constatés en recettes en section de fonctionnement par Monsieur le trésorier de Honfleur dans son compte de gestion.

Le compte administratif du budget annexe « Maison des Services Publics » de la CCPHB s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Prévision	Réalisation
Dépenses	63 152,00 €	63 153,17 €
Recettes	63 152,00 €	1,17 €
Résultat		- 63 152,00 €
Pour mémoire - Résultat de fonctionnement reporté	63 152,00 €	
Résultat cumulé		- €

Section d'investissement : pas de réalisation

Il est rappelé qu'en application des articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président.

Monsieur Christophe BUISSON propose sa candidature, acceptée par le Conseil. Monsieur BUISSON est élu Président de séance à l'unanimité.

Le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe BUISSON, 2ème Vice-Président de la CCPHB, délégué à la commission « Finances, Développement économique et Tourisme »,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,
ADOpte le compte administratif du budget annexe « Maison des Services Publics » de la CCPHB tel que présenté,
DIT QUE ce compte administratif est réputé et accepté conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Honfleur,
AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Affectation des résultats 2020 du Budget Général CCPHB

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Conseil Communautaire doit procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

Budget Général CCPHB :

Report de fonctionnement 2021	Chapitre 002 - Recettes	3 735 050,74 €
Affectation du résultat 2020	Chapitre 10 - Article 1068	140 446,50 €
Report d'investissement 2021	Chapitre 001 - Dépenses	403 793,07 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,
ADOpte la proposition de Monsieur le Président,
ACCEPTe d'affecter les résultats du budget Général CCPHB de l'exercice 2020 comme ci-dessus énoncés,
AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Affectation des résultats 2020 du Budget annexe « Ordures Ménagères »

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Conseil Communautaire doit procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

Budget annexe « Ordures Ménagères » :

Report de fonctionnement 2021	Chapitre 002 - Recettes	2 711 469,86 €
Affectation du résultat 2020	Chapitre 10 - Article 1068	- €
Report investissement 2021	Chapitre 001 - Recettes	261 588,79 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition de Monsieur le Président,

ACCEPTe d'affecter les résultats du budget annexe « Ordures Ménagères » de l'exercice 2020 comme ci-dessus énoncés,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Affectation des résultats 2020 du Budget annexe « SPANC »

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Conseil Communautaire doit procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » SPANC, (côté Calvados) :

Report de fonctionnement 2021	Chapitre 002 - Dépenses	51 403,89 €
Affectation du résultat 2020	Chapitre 10 - Article 1068	- €
Report d'investissement 2021	Chapitre 001 - Dépenses	23 478,74 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition de Monsieur le Président,

ACCEPTe d'affecter les résultats du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » SPANC (côté Calvados) de l'exercice 2020 comme ci-dessus énoncés,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Affectation des résultats 2020 du Budget annexe « Assainissement » côté Eure

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Conseil Communautaire doit procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

Budget annexe « Assainissement » (côté Eure) :

Report de fonctionnement 2021	Chapitre 002 - Recettes	235 324,49 €
Affectation du résultat 2020	Chapitre 10 - Article 1068	- €
Report d'investissement 2021	Chapitre 001 - Recettes	28 381,88 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition de Monsieur le Président,

ACCEPTe d'affecter les résultats du budget annexe « Assainissement » (côté Eure) de l'exercice 2020 comme ci-dessus énoncés,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Affectation des résultats 2020 du Budget annexe « Transport Scolaire »

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Conseil Communautaire doit procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

Budget annexe « Transport Scolaire » :

Report de fonctionnement 2021	Chapitre 002 - Recettes	79 197,46 €
Affectation du résultat 2020	Chapitre 10 - Article 1068	- €
Report d'investissement 2021	Chapitre 001 - Recettes	153 038,83 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition de Monsieur le Président,

ACCEPTe d'affecter les résultats du budget annexe « Transport Scolaire » de l'exercice 2018 comme ci-dessus énoncés,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Affectation des résultats 2020 du Budget annexe « Site Unique » de la zone d'activités de la Brèche du Bois à Cricqueboeuf

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Conseil Communautaire doit procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

Budget annexe « Site Unique » :

Report de fonctionnement 2021	Chapitre 002 - Recettes	324 417,99 €
Affectation du résultat 2020	Chapitre 10 - Article 1068	- €
Report d'investissement 2021	Chapitre 001 - Dépenses	355 182,02 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition de Monsieur le Président,

ACCEPTe d'affecter les résultats du budget annexe « Site Unique » de l'exercice 2020 comme ci-dessus énoncés,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Affectation des résultats 2020 du Budget annexe « La Fosserie »

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Conseil Communautaire doit procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

Budget annexe « La Fosserie » :

Report de fonctionnement 2021	Chapitre 002 - Recettes	467 175,43 €
Affectation du résultat 2020	Chapitre 10 - Article 1068	- €
Report d'investissement 2021	Chapitre 001 - Dépenses	478 193,61 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition de Monsieur le Président,
ACCEPTe d'affecter les résultats du budget annexe « La Fosserie » de l'exercice 2020 comme ci-dessus énoncés,
AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Affectation des résultats 2020 du Budget annexe « Zone d'activités de Beuzeville »

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Conseil Communautaire doit procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

Budget annexe « Zone d'activités de Beuzeville » :

Report de fonctionnement 2021	Chapitre 002 - Recettes	- €
Affectation du résultat 2020	Chapitre 10 - Article 1068	- €
Report d'investissement 2021	Chapitre 001 - Dépenses	1 271,94 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition de Monsieur le Président,
ACCEPTe d'affecter les résultats du budget annexe « Zone d'activités de Beuzeville » de l'exercice 2020 comme ci-dessus énoncés,
AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Affectation des résultats 2020 du Budget annexe « Zone d'activités de Boulleville »

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Conseil Communautaire doit procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'année précédente.

Il est constaté qu'il n'y a pas de résultat 2020 à reporter au Budget annexe « Zone d'activités de Boulleville ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

PREND ACTE qu'il n'y a pas de résultat 2020 à reporter au Budget annexe « Zone d'activités de Boulleville »,
AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Affectation des résultats 2020 du Budget annexe « Panneaux Photovoltaïques »

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Conseil Communautaire doit procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

Budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » :

Report de fonctionnement 2021	Chapitre 002 - Recettes	23 067,27 €
Affectation du résultat 2020	Chapitre 10 - Article 1068	- €
Report d'investissement 2021	Chapitre 001 - Recettes	2 085,07 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition de Monsieur le Président,

ACCEPTe d'affecter les résultats du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » de l'exercice 2020 comme ci-dessus énoncés,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Affectation des résultats 2020 du Budget annexe « Maison des Services Publics »

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Conseil Communautaire doit procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'année précédente.

Il est constaté que le Budget annexe « Maison des Services Publics » a été clôturé au 31 Décembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

PREND ACTE de la clôture du Budget annexe « Maison des Services Publics » au 31 Décembre 2020,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Cotisations – Participations – Subventions 2021

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le versement des cotisations des participations et subventions 2021 suivantes :

Article 6281 : Cotisations

Libellé	Montant TTC	Libellé tiers
COTISATION 2021	1 012,00	FREDON BASSE NORMANDIE
COTISATION 2021	1 000,00	GERONTOPOLE SEINE ESTUAIRE NORMANDIE
Participation réseau territorial de la promotion de la santé 2021	5 400,00	HOPITAL DE CRICQUEBOEUF
COTISATION 2021	5 300,00	INITIATIVE CALVADOS
COTISATION 2021	3 200,00	INITIATIVE EURE
COTISATION 2021	4 800,00	ATMO NORMANDIE
COTISATION 2021	120,00	BIOMASSE
COTISATION 2021 Cadastre solaire	500,00	SDEC
COTISATION 2021 -Service Accompagnement pour la Rénovation Energétique	12 000,00	BIOMASSE / SOLIHA
ADHESION 2021	20,00	ASSOCIATION MAISON DE L ESTUAIRE
PARTICIPATION CCPHB 2021 - FISAC	5 040,00	CCI SEINE ESTUAIRE SIEGE SOCIAL
COTISATION 2021	644,00	PARC NATUREL REGIONAL
COTISATION 2021	1 950,00	POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE
COTISATION 2021	10 600,00	POLE METROPOLITAIN ESTUAIRE SEINE
COTISATION 2021	10 000,00	SAUVEGARDE ANIMALIERE RISLE-SEINE
COTISATION 2021 CLIC	5 640,00	CLIC
COTISATION 2021	1 800,00	UNION AMICALE DES MAIRES DU CALVADOS
COTISATION 2021	1 840,00	AGENCE URBANISME DE LA REGION DU HAVRE
COTISATION 2021	350,00	ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES
CAUE - COTISATION 2021	460,00	CAUE
TOTAL GENERAL	71 676,00	

Article 65548 : Participations

REVERSEMENT SUBVENTION PERCUES FNADT + FD INTER	30 000,00	MISSION LOCALE DE LA BAIE DE SEINE
PARTICIPATION 2021	62 500,00	SYNDICAT MIXTE POUR L'INSERTION - PLIE
PARTICIPATION 2021	24 500,00	SCOT NORD PAYS D'AUGE
CONTRIBUTION 2021	10 960,00	MISSION LOCALE OUEST EURE
PARTICIPATION 2021	42 000,00	MISSION LOCALE DE LA BAIE DE SEINE
PARTICIPATION 2021	1 880,00	PARC NATUREL REGIONAL
PARTICIPATION 2021	3 000,00	CALVADOS ATTRACTIVITE
PARTICIPATION 2021	9 300,00	EURE NORMANDIE NUMERIQUE
PARTICIPATION 2021	4 570,00	FONDS DE SOLIDARITE HABITAT
	188 710,00	

Quant aux versements des subventions aux associations du territoire pour la jeunesse en lien avec le Sport, les loisirs et l'intérêt général, Monsieur le Président propose d'inscrire une enveloppe de 38 000 € au budget primitif 2021.

✓ **Subvention : Associations sportives, de loisirs et d'intérêt général :**

Nom des associations	Montant
A.D.A.C	135,00
ART'BRAMAINS	795,00
Association Communale de Musique et Danse de Beuzeville	1 455,00
BASEBALL CLUB DE HONFLEUR	540,00
BEUZEVILLE AC HANDBALL	825,00

BEUZEVILLE ATHLETIC CLUB OMNISPORT	5 175,00
BOXING MUSCULATION CLUB BEUZEVILLAIS	945,00
CHAN	1 740,00
Club d'échecs de la RSS	330,00
CLUB HONFLEURAIS DE TENNIS DE TABLE	120,00
CLUB SPORTIF HONFLEURAIS DE FOOTBALL	2 355,00
CNH	345,00
COMPAGNIE DU SOUFFLE 14	240,00
CSH HAND BALL	945,00
HONFLEUR GYM	3 540,00
JUDO CLUB DU PAYS D'AUGE	100,00
JUDO SAMBO CLUB DE HONFLEUR	630,00
KARATE CLUB DE L'ESTUAIRE	465,00
MTHB (muay thai Honfleur Beuzeville)	45,00
SAC D'ADO	225,00
STADE SAINT SAUVERAIS	1 100,00
STUDIO GYM	1 560,00
TENNIS CLUB DE HONFLEUR	720,00
THEATR'HALLE	270,00
TOUQUES ESCRIME	315,00
VIE ET DANCE	1 590,00
ASS SPORTIVE DU COLLEGE	623,00
FSE du Collège Jacques Brel	638,00
ASS SPORTIVE DU COLLEGE A. ALLAIS	713,00

AMICAL DU PERSONNEL BEUZEVILLE HONFLEUR	1 500,00 €
CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes)	200,00 €
Conseil départemental d'accès au droit	500,00 €
ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LA COURS D'APPEL DE ROUEN	150,00 €
JSF	4000,00 €
ADMR EQUEMAUVILLE	300,00 €
ADMR BEUZEVILLE	300,00 €
LES JOURS HEUREUX	300,00 €
RADIO EVA	500,00 €
U.N.C DU CANTON DE BEUZEVILLE	100,00 €
ANCIENS COMBATTANTS VEUVES ET ORPHELINS	100,00 €
AFN	100,00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
ACPG CATM DU CANTON DE BEUZEVILLE	100,00 €
TOTAL	36 729,00 €

✓ **Subvention : Association « Familles Rurales du Calvados »**

Monsieur le Président rappelle que dans sa séance du 15 décembre 2020, la CCPHB a accepté le renouvellement d'une Convention Pluriannuelle de Partenariat d'objectifs et de moyens avec l'Association Familles Rurales de Ablon - application au 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 4 ans.

A cet effet, la CCPHB s'est engagée à verser une subvention de fonctionnement correspondant au reste à charge des dépenses liées aux activités de l'association.

Monsieur le Président précise que le montant de la subvention allouée au budget annuel depuis l'exercice 2018 s'élève à la somme de 51 800 €. L'association renouvelle sa demande sur les mêmes bases pour l'année 2021 soit 51 800 €.

Comme prévu dans la convention, un premier acompte de 10 000 € et un second de 5 000 € ont été déjà versés à l'Association en janvier et mars pour avance de trésorerie. Le solde de la subvention d'un montant de 36 800 € sera versé après le vote du budget.

Il est ainsi proposé d'inscrire au budget 2021 la somme de 51 800 €.

✓ **Amélioration de l'Habitat – Dispositif SOLIHA**

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB a mis en place une politique en faveur de la rénovation de l'habitat privé, comprenant un Point-Info-Habitat animé par SOLIHA et un dispositif de subventionnement des travaux. Cette politique de subventionnement permet de réduire le reste à charge des particuliers, qui conditionne la décision d'engager des travaux de rénovation.

Le coût global de cette politique pour la CCPHB en 2020/2021 est de 34 545 €, réparti entre :

- L'animation du Point Info Habitat : 12 545 €
 - o 8 505 € de part fixe dont 200 € de frais de communication,
 - o 3 840 € de part variable, (correspondant à 120 € par dossier de reste à charge des prestations d'ingénierie sociale, technique, et financière),
- Les aides aux travaux : 22 000 €

Il est à noter que le versement de subventions aux particuliers est soumis à délibération spécifique de la CCPHB pour chaque dossier.

Il est ainsi proposé d'inscrire au budget 2021 la somme de 34 545 €.

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, avec 37 voix pour et 2 absents,

APPROUVE le versement des cotisations et des participations aux organismes détaillés ci-dessus,

APPROUVE le versement des subventions aux associations du territoire rappelées ci-dessus,

PREND ACTE de la poursuite de l'opération « amélioration de l'habitat » à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCPHB (Eure, Calvados) pour l'aide à la rénovation thermique des logements privés en partenariat avec l'association SOLIHA et de l'inscription budgétaire qui s'y rattache,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la CCPHB

Monsieur LAMARRE, Président de la CCPHB, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la CCPHB, préparé selon les orientations prises au Rapport d'Orientation Budgétaire précédemment organisé.

Ce dernier s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement s'équilibre à : 17 911 677,20 €

Section d'investissement s'équilibre à : 6 725 710,11 €

Monsieur LAMARRE, Président, met le Budget Primitif 2021 de la CCPHB au vote des membres du Conseil Communautaire,

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le budget primitif 2021 présenté,

VU l'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec :

38 votes « Pour »,
00 vote « Contre »,
01 abstention.

ARRETE le budget primitif 2021 du budget Principal de la CCPHB qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

- ◆ Pour le fonctionnement : 17 911 677,20 €
- ◆ Pour l'investissement : 6 725 710,11 €

ADOPTÉ le Budget primitif 2021 du budget Principal de la CCPHB comme présenté,
AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Ordures ménagères » de la CCPHB

Monsieur LAMARRE, Président de la CCPHB, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Ordures ménagères », préparé selon les orientations prises au rapport d'orientation budgétaire précédemment organisé.

Ce dernier s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

- ◆ Pour le fonctionnement : 7 064 612,69 €
- ◆ Pour l'investissement : 3 041 338,48 €

Monsieur LAMARRE, Président, met le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Ordures ménagères » au vote des membres du Conseil Communautaire,

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,
VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le budget primitif 2021 présenté,
VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec :

39 votes « Pour »,
00 vote « Contre »,
00 abstention.

ARRETE le budget primitif 2021 du budget annexe « Ordures ménagères » qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

- ◆ Pour le fonctionnement : 7 064 612,69 €
- ◆ Pour l'investissement : 3 041 338,48 €

ADOPTÉ le Budget primitif 2021 du budget annexe « Ordures ménagères » comme présenté,
AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »
(SPANC) de la CCPHB - Côté calvados**

Monsieur LAMARRE, Président de la CCPHB, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2021 du Budget annexe « SPANC », préparé selon les orientations prises au rapport d'orientation budgétaire précédemment organisé.

Ce dernier s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement	:	56 140,00 €
◆ Pour l'investissement	:	188 600,00 €

Monsieur LAMARRE, Président, met le Budget Primitif 2021 du budget annexe « SPANC » côté calvados au vote des membres du Conseil Communautaire,

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le budget primitif 2021 présenté,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec :

39 votes « Pour »,

00 vote « Contre »,

00 abstention.

ARRETE le budget primitif 2021 du budget annexe « SPANC » côté calvados qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement	:	56 140,00 €
◆ Pour l'investissement	:	188 600,00 €

ADOpte le Budget primitif 2021 du budget annexe « SPANC » côté calvados comme présenté

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Assainissement » de la CCPHB - Côté euros

Monsieur LAMARRE, Président de la CCPHB, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Assainissement » côté euros, préparé selon les orientations prises au rapport d'orientation budgétaire précédemment organisé.

Ce dernier s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement	:	298 662,49 €
◆ Pour l'investissement	:	398 074,38 €

Monsieur LAMARRE, Président, met le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Assainissement » au vote des membres du Conseil Communautaire,

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le budget primitif 2021 présenté,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec :

**39 votes « Pour »,
00 vote « Contre »,
00 abstention.**

ARRETE le budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement » qui s'équilibre en recettes comme en dépense à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement	:	298 662,49 €
◆ Pour l'investissement	:	398 074,38 €

ADOpte le Budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement » côté eurois comme présenté,
AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Transport scolaire » de la CCPHB

Monsieur LAMARRE, Président de la CCPHB, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Transport scolaire », préparé selon les orientations prises au rapport d'orientation budgétaire précédemment organisé.

Ce dernier s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement	:	224 997,46 €
◆ Pour l'investissement	:	166 138,83 €

Monsieur LAMARRE, Président, met le Budget Primitif 2021 du budget annexe « transport scolaire » au vote des membres du Conseil Communautaire,

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le budget primitif 2021 présenté,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec :

39 votes « Pour »,

00 vote « Contre »,

00 abstention.

ARRETE le budget primitif 2020 du budget annexe « Transport scolaire » qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement :	224 997,46 €
◆ Pour l'investissement :	166 138,83 €

ADOpte le Budget primitif 2021 du budget annexe « Transport scolaire » comme présenté,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Budget Primitif 2021 du Budget annexe de la zone d'activité de la Brèche du Bois à Cricqueboeuf « Site Unique » de la CCPHB »

Monsieur LAMARRE, Président de la CCPHB, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Site unique », préparé selon les orientations prises au rapport d'orientation budgétaire précédemment organisé.

Ce dernier s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement	:	324 417,99 €
◆ Pour l'investissement	:	373 182,02 €

Monsieur LAMARRE, Président, met le Budget Primitif 2021 du budget annexe « site unique » au vote des membres du Conseil Communautaire,

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le budget primitif 2021 présenté,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec :

39 votes « Pour »,

00 vote « Contre »,

00 abstention.

ARRETE le budget primitif 2021 du budget annexe « site unique » qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement	:	324 417,99 €
◆ Pour l'investissement	:	373 182,02 €

ADOpte le Budget primitif 2021 du budget annexe de la zone d'activité de la Brèche du Bois à Cricqueboeuf « Site unique » comme présenté,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Zone d'activités intercommunale de la Fosserie » de la CCPHB

Monsieur LAMARRE, Président de la CCPHB, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Zone d'activités intercommunale de la Fosserie », préparé selon les orientations prises au rapport d'orientation budgétaire précédemment organisé.

Ce dernier s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement	:	926 175,43 €
◆ Pour l'investissement	:	816 175,43 €

Monsieur LAMARRE, Président, met le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Zone d'activités intercommunale de la Fosserie » au vote des membres du Conseil Communautaire,

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le budget primitif 2021 présenté,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec :

39 votes « Pour »,

00 vote « Contre »,

00 abstention.

ARRETE le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d'activités intercommunale de la Fosserie » qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement	:	926 175,43 €
◆ Pour l'investissement	:	816 175,43 €

ADOpte le Budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d'activités intercommunale de la Fosseirie » comme présenté,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Zone d'Activités de Bouleville » de la CCPHB

Monsieur LAMARRE, Président de la CCPHB, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Zone d'Activités de Bouleville », préparé selon les orientations prises au rapport d'orientation budgétaire précédemment organisé.

Ce dernier s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement	:	46 000,00 €
◆ Pour l'investissement	:	46 000,00 €

Monsieur LAMARRE, Président, met le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités de Bouleville » au vote des membres du Conseil Communautaire,

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le budget primitif 2021 présenté,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec :

39 votes « Pour »,

00 vote « Contre »,

00 abstention.

ARRETE le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités Intercommunale de Bouleville » qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement	:	46 000,00 €
◆ Pour l'investissement	:	46 000,00 €

ADOpte le Budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités Intercommunale de Bouleville » comme présenté,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Zone d'Activité Intercommunale de Beuzeville » de la CCPHB

Monsieur LAMARRE, Président de la CCPHB, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Zone d'Activités de Beuzeville », préparé selon les orientations prises au rapport d'orientation budgétaire précédemment organisé.

Ce dernier s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement	:	930 520,00 €
◆ Pour l'investissement	:	775 591,94 €

Monsieur LAMARRE, Président, met le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités de Beuzeville » au vote des membres du Conseil Communautaire,

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le budget primitif 2021 présenté,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec :

39 votes « Pour »,

00 vote « Contre »,

00 abstention.

ARRETE le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités Intercommunale de Beuzeville » qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement : 930 520,00 €

◆ Pour l'investissement : 775 591,94 €

ADOPTE le Budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités Intercommunale de Beuzeville » comme présenté,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Panneaux photovoltaïques » de la CCPHB

Monsieur LAMARRE, Président de la CCPHB, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Panneaux photovoltaïques », préparé selon les orientations prises au rapport d'orientation budgétaire précédemment organisé.

Ce dernier s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement : 41 467,27 €

◆ Pour l'investissement : 36 452,34 €

Monsieur LAMARRE, Président, met le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Panneaux photovoltaïques » au vote des membres du Conseil Communautaire,

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le budget primitif 2021 présenté,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec :

39 votes « Pour »,

00 vote « Contre »,

00 abstention.

ARRETE le budget primitif 2021 du budget annexe « Panneaux photovoltaïques » qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

◆ Pour le fonctionnement : 41 467,27 €

◆ Pour l'investissement : 36 452,34 €

ADOPTE le Budget primitif 2021 du budget annexe « Panneaux photovoltaïques » comme présenté

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Vote des Taux 2021 : Taxe foncière bâtie - Taxe foncière non bâtie –
Contribution foncière des entreprises**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Communautaire de la CCPHB en date du 11 avril 2017 par laquelle il a été validé les taux « cible », qui seront appliqués dans 12 ans (hors revalorisation nécessaire de ces derniers du fait d'une harmonisation ou évolution de compétences), à savoir :

- ✓ Taxe d'habitation : 3%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4.25 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.29 %
- ✓ Contribution foncière des entreprises : 3.65 %

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'évolution des taux depuis 2016 et propose d'entériner, pour l'année 2021, les taux suivants :

	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021 - proposition BP 2021
Taxe d'Habitation (TH)		3,00%	3,23%	3,23%	3,23%	3,23%
Secteur 14	1,66%	1,75%	2,04%	2,28%	2,28%	2,27%
Secteur 27	6,25%	5,13%	5,14%	5,10%	5,10%	de 4,9% à 5,87%
Foncier Bâti (FB)		4,25%	4,58%	4,58%	4,58%	4,86%
Secteur 14	1,98%	2,18%	2,66%	2,95%	3,13%	3,62%
Secteur 27	8,49%	8,19%	8,17%	7,96%	7,63%	7,63%
Foncier Non Bâti (FNB)		10,29%	11,08%	11,08%	11,08%	11,08%
Secteur 14	2,77%	3,38%	4,49%	5,91%	6,43%	6,99%
Secteur 27	17,09%	16,60%	16,61%	16,93%	16,35%	15,81%
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)		3,65%	3,93%			
Secteur 14	2,47%	2,56%	2,95%	24,97% (*)	24,97% (*)	24,97% (*)
Secteur 27	5,60%	5,45%	5,59%			

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe,

VU la loi de finances 2018,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les orientations du Rapport d'Orientation Budgétaire dans la séance du Conseil Communautaire en date du 19 Février 2021,

CONSIDERANT les taux de fiscalité 2021 proposés ci-dessus,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

FIXE les taux ainsi qu'il suit pour l'année 2021 :

	Taux 2021
Foncier Bâti (FB)	4,86%
Secteur 14	3,62%
Secteur 27	7,63%
Foncier Non Bâti (FNB)	11,08%
Secteur 14	6,99%
Secteur 27	15,81%
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	24,97%
Secteur 14	
Secteur 27	

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fixation des Taux de taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée, conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire, de fixer, pour l'année 2021, les taux de TEOM suivants :

Zones	Communes	Taux de TEOM 2021
Zone A	Honfleur	12.11%
Zone B	Ablon	13.75%
Zone C	Equemauville	13.37%
Zone D	La Rivière Saint Sauveur	9.51%
Zone E	Gonneville/Honfleur	12.08%
Zone F	Pennedepie / Genneville / Vasouy	13.51%
Zone G	Barneville la Bertran / Cricqueboeuf / Fourneville / Le Theil en Auge / Quetteville	12.34%
Zone H	Beuzeville	16.15%
Zone I	Berville-sur-mer / Boulleville / Conteville / Fatouville-Grestain / Fiquefleur-Equainville / Foulbec / Manneville-la-Raoult / Saint-Maclou / Saint-Pierre du Val / Saint-Sulpice de Grimbouville	16.15%

Monsieur le Président fait remarquer à l'assemblée que les taux sont restés identiques à ceux de 2019 et 2020.

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2224-13 et 2331-3,

VU les dispositions du 2 du III de l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

VOTE les taux de TEOM à appliquer par zone pour l'exercice 2021, tels qu'indiqués et détaillés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

Convention conclue entre l'Etat et la CCPHB pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2021

Monsieur le Président rappelle que la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage fait l'objet d'une participation annuelle de l'Etat. Pour bénéficier de cette dernière, une convention annuelle doit être signée avec la Préfecture pour fixer les droits et obligations des parties et pour déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, aire d'accueil située à la Fosse -14600 HONFLEUR.

La signature de la présente convention conditionne le versement de l'aide pour l'année 2021.

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un **montant total provisionnel de 41 094,80 €** pour la période de la convention.

Le montant de l'aide versée se décompose ainsi qu'il suit :

- ✓ Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois.

Soit un total de **27 120,00 €** au titre des places conformes disponibles pour l'année 2021.

✓ Un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places.

Soit un total provisionnel de **13 974,80 €** au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2021.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter la signature de cette nouvelle convention.

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la convention proposée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

AUTORISE la signature avec la Préfecture de la convention de participation financière de l'Etat à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à la Fossierie – 14600 HONFLEUR et ce pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Remplacement de deux membres de la CLECT de la commune de la Rivière St-Sauveur

Monsieur le Président rappelle que la composition de la CLECT, composée de membres des conseils municipaux des communes de la CCPHB a été adoptée par le conseil communautaire en séance le 15 décembre 2020.

Depuis, la commune de la Rivière Saint-Sauveur a fait savoir à Monsieur le Président de la CCPHB, les démissions de Madame Christine GIRARD et Monsieur Raynald LAISNEY, adjoints au maire de la Rivière Saint-Sauveur.

Considérant ces deux démissions la commune de la RSS a procédé le 11 février 2021 au remplacement des deux membres de la CLECT :

- Monsieur Raynald LAISNEY, titulaire, par Monsieur François FARIDE,
- Madame Christine GIRARD, suppléante, par Madame Anne PETIT.

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les démissions de Monsieur Raynald LAISNEY, membre titulaire et Madame Christine GIRARD membre suppléante et qu'il faille procéder à leur remplacement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

PREND ACTE de la nomination des représentants de la Rivière Saint-Sauveur suite à la démission de Monsieur Raynald LAISNEY et de Madame Christine GIRARD :

- Monsieur François FARIDE en tant que représentant titulaire de la CLECT,
- Madame Anne PETIT, en tant que membre suppléante de la CLECT.

ARRÊTE la nouvelle composition de la CLECT comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ablon	Xavier CANU	Patrick DRIEU
Barneville la Bertran	Jean-François BERNARD	Anne GOMONT
Berville sur mer	Aurélié BISIAUX	Estelle VOISIN
Beuzeville	Joël COLSON	Allain GUESDON
Beuzeville	Magali GUEST	

Boulleville	Jean-Claude HOUSSARD	Marie-Christine HENRY
Boulleville	Grégory DUBUREAUX	
Conteville	Martine LECERF	Bénédicte LEMAUX
Cricquebœuf	Albert DEPUIS	François VASSOU
Equemauville	Michel BAILLEUL	Véronique COUTELLE
Equemauville	Marcel BLANCHETIERE	
Fatouville-Grestain	Brigitte POURDIEU	Joël MATHIEU
Fiquefleur-Equainville	Michel PRENTOUT	Ghislaine VIARDOT
Foulbec	Alain FONTAINE	Marc LEGENDRE
Fourneville	Jean-Marie DELAMARE	Jacques GILLES
Genneville	Moïse ANDRIEU	Patrice BOSSIERE
Gonneville sur Honfleur	Christian MINOT	Muriel MULOT
Honfleur	Michel LAMARRE	Christophe BUISSON
Honfleur	Catherine FLEURY	
La Rivière St Sauveur	Didier DEPIROU	Anne PETIT
La Rivière St Sauveur	François FARIDE	
Le Theil en Auge	Didier EUDES	Anne-Marie AUBERT
Manneville la Raoult	Luc FONTAINE	Sébastien LE FLOCH
Pennedepie	Michèle LEVILLAIN	Jean-Marc LEBEY
Quetteville	Richard GRISET	Isabelle JEANBLANC-ROBIN
Saint-Maclou	Gérard DOUVENOU	Philippe AUBE
Saint-Maclou	Béatrice AZE	
Saint Pierre du Val	Lydie HAMON	Martine HOUSSAYE
St Sulpice de Grimbouville	Alain GESBERT	Laurent VAUGON

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

SCoT Nord Pays d'Auge : Nouvelle désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant
« Secteur Honfleur »

Cette délibération annule et remplace la délibération prise en séance le 3 novembre 2020.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur ALBERT DEPUIS, membre titulaire du SCoT Nord Pays d'Auge a informé l'assemblée en séance le 3 novembre 2020 ne plus souhaiter siéger en tant que titulaire et s'était proposé de siéger en tant que suppléant.

Monsieur Christian MINOT, quant à lui, membre suppléant de Madame Michèle LEVILLAIN avait fait savoir qu'il souhaitait remplacer Monsieur DEPUIS en tant que titulaire.

Au vu de la demande de Messieurs DEPUIS et MINOT, une permutation avait été actée, arrêtant Monsieur DEPUIS suppléant de Monsieur MINOT titulaire.

Or, le SCoT Nord Pays d'Auge nous a fait savoir que chaque membre suppléant est affecté à son titulaire, que la composition arrêtée en séance le 22 juillet 2020 s'établissant comme suit, ne permet pas à Monsieur DEPUIS d'être affecté suppléant de Monsieur MINOT.

6 Délégués titulaires	6 Délégués suppléants
Sylvain NAVIAUX	Catherine FLEURY
Michel BAILLEUL	Didier DEPIROU
Michèle LEVILLAIN	Christian MINOT
Albert DEPUIS	Michel LAMARRE
Jean-François BERNARD	Nicolas PUBREUIL
Michel ROTROU	Patricia SAUSSEAU

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT la précision apportée par les services du SCoT Nord Pays d'Auge que chaque membre suppléant est affecté à son titulaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

PREND ACTE que Monsieur Albert DEPUIS remplace Monsieur MINOT en tant que membre suppléant de Madame Michèle LEVILLAIN,

PREND ACTE que Monsieur Christian MINOT remplace Monsieur Albert DEPUIS en tant que titulaire, avec pour suppléant Monsieur Michel LAMARRE,

ARRÊTE les membres du SCoT Nord Pays d'Auge, secteur 7 « Secteur de Honfleur » ainsi qu'il suit :

6 Délégués titulaires	6 Délégués suppléants (affectés à leur titulaire)
Sylvain NAVIAUX	Catherine FLEURY
Michel BAILLEUL	Didier DEPIROU
Michèle LEVILLAIN	Albert DEPUIS
Christian MINOT	Michel LAMARRE
Jean-François BERNARD	Nicolas PUBREUIL
Michel ROTROU	Patricia SAUSSEAU

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pacte de Gouvernance

Monsieur le Président rappelle que l'adoption d'un pacte de gouvernance est facultative, mais, toutefois loisible dans la mesure où un tel pacte peut permettre de mieux associer les élus municipaux à la vie intercommunale, et ainsi participer au renforcement de l'esprit communautaire.

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 15 Juillet 2020, le conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Monsieur le président rappelle également que le débat sur ce pacte a été proposé lors de la séance du 22 septembre dernier et que la procédure d'adoption du pacte a été arrêté comme suit :

- Le Pacte doit être adopté dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;
- Chaque commune de l'EPCI doit préalablement avoir rendu un avis sur un projet de pacte transmis par l'EPCI, l'avis devant être rendu dans les deux mois suivant la transmission du projet.

Monsieur le Président souligne que cette première mouture du pacte se veut volontairement modeste, et qu'elle aura bien évidemment vocation à être étoffée.

CECI ENTENDU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-11-2;

VU la délibération du 15 Juillet 2020,

VU la délibération du 22 septembre 2020,

VU les avis des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec 38 voix pour et une abstention,

DECIDE l'adoption du pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Compétence Mobilité

Monsieur le Président rappelle que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise à développer les mobilités des usagers, en proposant une offre de services plus diversifiée et en accordant davantage les politiques de mobilité avec la réalité des territoires.

Dans cet objectif, la Loi LOM renforce le couple Région-intercommunalités sur les questions de mobilités, en désignant la Région comme « chef de file » en matière de mobilités, et en proposant aux intercommunalités de se doter de la compétence « mobilité » en délibérant avant le 30 Mars 2021.

La Communauté de communes a ainsi vocation à devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) dans son ressort territorial, sous réserve du transfert par les communes de cette compétence. Les communes auront jusqu'au 30 juin 2021 pour confirmer ce choix.

Dans les Communautés de communes qui n'auront pas la compétence « Mobilité », la Région deviendra AOM en subsidiarité, en complément de sa compétence mobilité régionale.

La compétence mobilité recouvre les 6 champs suivants :

- Service de transport scolaire,
- Service régulier de transport public,
- Service de transport public à la demande,
- Service de mobilités actives,
- Service de mobilité solidaire,
- Service de voiture partagée.

Il est possible pour les intercommunalités de ne se positionner que sur certains champs de la compétence, en laissant les autres à la Région. Par ailleurs, la prise de compétence par un EPCI ne lui impose pas la création de nouveaux services de mobilité.

La Région Normandie a officiellement invité les EPCI à se saisir de cette compétence, hors champs du transport scolaire et du transport interurbain.

Compte-tenu des enjeux techniques et financiers de ce sujet, la CCPHB s'est fait accompagner dans sa réflexion par un assistant à maître d'ouvrage (Tecurbis), dont les travaux ont été restitués à la Commission Ruralité-Agriculture-Transports le 10 mars 2021 et au Bureau le 23 mars 2021.

Il ressort de ces échanges que la mobilité constitue un enjeu majeur pour le territoire de la CCPHB. Il apparaît stratégique pour la CCPHB de disposer de cette compétence, afin d'être en capacité d'organiser les services de proximité les plus à même de répondre aux besoins des usagers, en dehors du transport scolaire.

CECI ENTENDU,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM » ;

VU la délibération de la Région Normandie du 14 décembre 2020 ;

VU l'avis de la Commission Ruralité-Agriculture-Transports de la CCPHB du 10 mars 2021 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 23 mars 2021 ;

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

TRANSFERE la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville à compter du 1^{er} juillet 2021, hors transport scolaire ;

SOLLICITE l'avis des Communes membres d'ici le 30 juin 2021 ;

DONNE pouvoir au Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de présente décision ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux maires de chaque commune membre de la CCPHB ;

RAPPELLE que pour être effectif, le transfert doit recueillir l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population de l'EPCI ;

RAPPELLE que la Ville de Honfleur représentant plus du quart de la population de la CCPHB, son accord au transfert de compétence est indispensable ;

RAPPELLE que l'absence de délibération d'un conseil municipal dans le délai fixé est réputé valoir avis favorable ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Aide à l'acquisition de vélo électrique – Convention de gestion avec la ville de Honfleur

Monsieur Moïse ANDRIEU a quitté la séance, n'a pas pris part au vote pour ce sujet et les sujets à venir.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son plan vélo intercommunal, la CCPHB a souhaité accompagner ses habitants vers des alternatives aux mobilités carbonées et vise pour cela un développement de la pratique du vélo sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle a instauré une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf. Cette prime s'adresse aux habitants de la CCPHB de plus de 18 ans, et varie de 100€ à 350€ selon le quotient familial.

Par sa délibération 2020/106, le Conseil municipal de la ville de Honfleur a souhaité renforcer ce dispositif incitatif en abondant le montant de l'aide attribuée par la CCPHB dans la limite de 50% de cette aide, selon les mêmes modalités d'attribution.

Afin de simplifier les démarches des usagers, Monsieur le Président propose que la gestion de ce dispositif communal soit mutualisée avec celle du dispositif communautaire déjà en place, via un guichet unique assuré par les services de la CCPHB, avec un dossier unique et une instruction mutualisée.

Ces modalités de gestion sont traduites dans le projet de convention ci-joint, consentie pour une durée de deux ans entre la CCPHB et la Ville de Honfleur.

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que la mutualisation de la gestion des dispositifs d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique de la CCPHB et de la Ville de Honfleur simplifie la démarche des usagers,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

APPROUVE de mutualiser la gestion des dispositifs d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique de la CCPHB et de la Ville de Honfleur ;

VALIDE le projet de convention de gestion afférent ;

DONNE mandat à Monsieur le Président pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Flux vision Tourisme : Convention Calvados Attractivité

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'un partenariat passé entre le Comité départemental du tourisme du Calvados et l'opérateur de téléphonie Orange Business Service, il est proposé à la CCPHB de bénéficier du dispositif « Flux Vision Tourisme » à des conditions attractives.

Développé par Orange Business Service, « Flux Vision Tourisme » est un dispositif d'observation touristique à partir de la téléphonie mobile. Il permet d'analyser la fréquentation de zones géographiques déterminée à partir de la géolocalisation des mobiles et de la collecte des informations anonymes sur la présence et les déplacements des personnes, touristes, excursionnistes et résidents.

Ces données permettent d'estimer la fréquentation touristique, et d'analyser, au mois, voire à la journée, le volume et l'origine des touristes français et étrangers, les nuitées réalisées, la fréquentation d'évènements, et les flux de mobilité entre les zones.

Monsieur le Président propose que la CCPHB intègre le partenariat établi entre Calvados Attractivité et Orange Business Service, afin de disposer des données de fréquentation de l'année 2021 pour l'ensemble du territoire communautaire.

Toutefois, ceci suppose d'établir une convention entre la CCPHB et Calvados Attractivité, d'une durée d'un an renouvelable expressément, moyennant un engagement financier de la collectivité à hauteur de 594 € TTC.

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec 37 voix pour et une abstention,

APPROUVE le partenariat avec Calvados Attractivité pour l'acquisition des données Flux Vision Tourisme,

VALIDE le projet de convention de partenariat proposée pour l'année 2021 pour un montant de 594 € TTC,

DONNE mandat à Monsieur le Président pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention Impulsion Résistance Normandie – Avenant N°3

Monsieur le Président rappelle qu'afin de soutenir les entreprises de son territoire mises en difficulté par la crise liée au contexte sanitaire, la CCPHB avait décidé dès le mois de mars 2020 de prendre part au dispositif « Impulsion Relance » mis en place par la Région Normandie jusqu'en juillet 2020. L'objectif de ce dispositif était de soutenir les entreprises qui ne pouvaient pas bénéficier d'autres aides.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région et l'AD Normandie, la CCPHB avait affecté à ce dispositif un budget de 120 000 €, soit 60% d'une enveloppe totale de 200 000 € abondée par la Région à 40%.

Ce dispositif a été prolongé en novembre 2020, sous l'appellation « Impulsion Résistance », pour couvrir la période allant jusqu'à fin décembre 2020 sur la même enveloppe budgétaire.

Ces deux dispositifs ont permis de soutenir 40 entreprises, pour un montant total d'aides de 73 500 €, dont 44 100 € versés par la CCPHB. L'écart entre les prévisions et les réalisations repose sur les évolutions régulières du Fonds National de Solidarité et des autres dispositifs nationaux, qui ont très fortement élargi la liste des bénéficiaires potentiels.

Afin de permettre à la CCPHB de poursuivre son soutien aux entreprises en difficulté il est aujourd'hui proposé au Conseil de prolonger ce dispositif jusqu'au 26 mai 2021, sous l'appellation « Impulsion Résistance 2 », dans le cadre d'un avenant à la convention initiale.

Monsieur le Président propose de concentrer l'intervention de la CCPHB sur les secteurs connexes du tourisme, selon les modalités suivantes :

- **Entreprises éligibles :**
 - Entreprises commerciales dépendant du tourisme :
 - Commerces touristiques,
 - Galeries d'art.
 - Entreprises des listes S1 et S1bis du secteur calvadosien relevant des secteurs d'activité suivants :
 - Taxi,
 - Transport de voyageur,
 - Traiteurs.
 - Entreprises des listes S1 et S1bis hors CHR situées sur les communes euroises de la CCPHB.
 - Aide limitée à un seul versement. Les entreprises qui ont déjà bénéficié des dispositifs précédents Impulsion Relance et/ou Impulsion Résistance ne sont pas éligibles.
- **Aides accordées de manière forfaitaire en fonction du nombre de salariés :**
 - 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
 - 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
 - 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
 - 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
 - et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.
- **Enveloppe financière de 83 333 €, abondée par :**
 - La CCPHB à hauteur de 60%, soit 50 000 €,
 - La Région à hauteur de 40%, soit 33 333 €.

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la mise en œuvre du dispositif « Impulsion Résistance 2 » selon les modalités précédemment décrites,

APPROUVE les conditions d'éligibilité proposées ci-dessus,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention d'application conclue le 27 mai 2020 avec la Région Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Zone d'Activités Economiques de Beuzeville : Acquisition foncière

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville a décidé de créer une zone d'activités économiques de près de 15 hectares, sur la commune de Beuzeville, le long de l'autoroute A13.

Pour disposer du foncier nécessaire à la création de cette zone d'activités économiques, une convention a été conclue le 27 novembre 2014 avec la SAFER, afin que celle-ci négocie la libération par les propriétaires agricoles et les éventuels fermiers des emprises de la future zone.

Par courrier en date du 7 décembre 2020, la SAFER a informé la CCPHB avoir trouvé un point d'entente avec le fermier Monsieur Thierry HANIN, exerçant sur la parcelle cadastrée ZH25, propriété de Madame ORELLANA, et d'une contenance de 4ha 68a 74ca.

La SAFER dispose en effet d'une promesse d'achat signée de Monsieur et Madame HANIN Thierry et leur fils, Guillaume, pour l'acquisition de 3 ha à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 161 sise à BOULLEVILLE (bien préfinancé par la CCPHB), et entièrement liée à la résiliation du bail rural de Monsieur HANIN Thierry sur la parcelle cadastrée ZH 25 ci-dessus évoquée.

Cette résiliation de bail emporterait le versement d'une indemnité pour résiliation de bail et perte de marges brutes d'un montant de 35 160 Euros TTC.

A ce jour, la parcelle ZH 25 est emblavée en colza : une indemnité serait donc versée à l'exploitant en cas de prise de possession anticipée de la parcelle par la CCPHB au titre de l'année culturale 2020-2021. Si en revanche la parcelle était récoltée par l'exploitant, aucune indemnité ne serait due à ce dernier au titre de la campagne culturale 2020-2021.

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la convention signée avec le SAFER le 27 novembre 2014 ;

VU la promesse d'achat signée de Monsieur et Madame HANIN Thierry et leur fils, Guillaume, pour l'acquisition de 3 ha à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 161 sise à BOULLEVILLE (bien préfinancé par la CCPHB) ;

VU l'avis du DOMAINE en date du 11 Mars 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

AUTORISE la SAFER à donner suite à la promesse d'achat de Monsieur et Madame HANIN Thierry et de leur fils Guillaume selon les conditions ci-dessus rappelées. La CCPHB versera l'indemnité de résiliation du bail de Monsieur Thierry HANIN sur la parcelle ZH25 selon les conditions ci-dessus rappelées ;

ACCEPTTE de se substituer à la SAFER dans la promesse d'achat qui la lie à Madame ORELLANA pour l'acquisition de la parcelle ZH25 pour un montant de 3€/m² ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Création d'un syndicat mixte ouvert pour la création de parcs économiques le long de l'A13

Monsieur le Président rappelle que la Région Normandie porte une démarche partenariale visant à coordonner la création de nouveaux parcs d'activités économiques le long de l'A13, en associant les 5 intercommunalités suivantes :

- CC Lieuvin Pays d'Auge,
- CC Pont-Audemer Val de Risle,
- CC du Pays de Honfleur-Beuzeville,
- CC Roumois Seine,
- CC Terre d'Auge.

Cette démarche a identifié l'opportunité de créer 3 nouveaux parcs d'activités :

- Sur la Commune de Bourneville-Sainte-Croix (20 à 40ha),
- Sur les Communes de Boulleville et St-Maclou (40ha),
- Sur les Communes de Beaumont-en-Auge et Drubec (70ha.)

Pour porter la création de ces parcs d'activités, il est proposé de constituer un Syndicat mixte ouvert entre les parties prenantes, qui permettrait de :

- Mutualiser les coûts d'investissement,
- Répartir les recettes de fiscalité,
- Maximiser la participation financière de la Région,
- Faciliter l'ouverture à l'urbanisation de ces nouvelles zones.

Le fonctionnement envisagé du Syndicat mixte reposerait sur les principes suivants :

- 4 représentants pour chaque EPCI et pour la Région ;
- Financement 40% Région, 60% EPCI au prorata de leur population.

Monsieur le Président précise que la création des 3 parcs représenterait un montant d'études et d'investissement prévisionnel total de 54,18 M€ HT, dont 24,08 M€ à la charge des collectivités, les cessions foncières étant estimées à 30,1 M€.

Concernant les dépenses, la participation de la CCPHB, qui représente 19% de la part EPCI, serait de 2,7 M€, à lisser sur plusieurs exercices budgétaires.

Concernant les recettes fiscales et leur répartition, une étude est actuellement cours.

Il est à noter que la participation de la Région, à hauteur de 40% soit 9,63 M€, est sensiblement supérieure au taux d'intervention de son dispositif de droit commun, qui serait limité à environ 2,5 M€.

Enfin, Monsieur le Président rappelle qu'une telle démarche groupée permettrait de disposer de davantage de poids pour négocier auprès de l'Etat l'ouverture à l'urbanisation des sites identifiés, dans le cadre de révision du SCOT et des PLUi.

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

DONNE une position de principe favorable quant à l'adhésion de la CCPHB à ce futur Syndicat mixte ouvert, pour la création d'une future extension de la zone de Boulleville, Saint-Maclou complémentaire au projet déjà porté par la CCPHB,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Convention d'adhésion « Petites villes de demain »

Monsieur le Président rappelle que par courrier du 21 décembre 2020, Madame la Ministre de la cohésion des territoires a notifié la sélection de la CCPHB, avec les villes de Honfleur et de Beuzeville, au programme national « Petites Villes de Demain ».

Ce programme vise à renforcer les fonctions essentielles de centralité assurées par les communes de moins de 20 000 habitants, en termes d'accès aux services, aux commerces, à la santé, aux activités économiques, évènementielles, culturelles, etc.

Il offre la possibilité de renforcer l'ingénierie du territoire, en lui faisant bénéficier de l'appui d'un réseau de partenaires national, régional et départemental, et en finançant un poste de chef de projet à 75% sur la durée du mandat, pour définir et porter les projets qui permettront de répondre aux objectifs du programme. En outre, ce programme permettra de mobiliser les subventions d'investissement de l'Etat de manière préférentielle.

La candidature du territoire a été portée par la CCPHB, en association des villes de Honfleur et de Beuzeville. Elle repose sur les orientations suivantes : développement des mobilités, réhabilitation de l'habitat, renforcement de l'attractivité commerciale, maîtrise du foncier, consolidation des services publics de proximité, transition écologique, culture, patrimoine et tourisme.

Afin de confirmer l'engagement des collectivités dans ce programme, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de conclure une convention d'adhésion avec l'Etat, et les autres partenaires associés au programme, à savoir la Région et les Départements de l'Eure et du Calvados.

La convention porte sur une durée de 18 mois, et précise les modalités d'organisation et de gouvernance du programme. Cette convention permettra de préfigurer une convention d'Opération de Revitalisation Rurale (ORT), qui prendra la suite jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Président propose que la CCPHB coordonne le programme, recrute et encadre le chef de projet, qui sera partiellement mis à disposition des Communes pour les accompagner dans leurs projets. Le reste à charge du poste serait réparti de la manière suivante : 50% CCPHB, 25% Ville de Honfleur, 25% Ville de Beuzeville.

A l'issue de cette période, les collectivités sont appelées à s'engager dans une Opération de Revitalisation Rurale (ORT), qui donnera des moyens juridiques permettant de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, de favoriser la réhabilitation de l'habitat, de mieux maîtriser le foncier, et de faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme.

Présentation et validation du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Monsieur le Président rappelle que les tableaux des effectifs de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis le Conseil Communautaire du 19 février 2021 (dernière mise à jour du tableau des effectifs à effet du 1^{er} mars 2021), il convient d'apporter les modifications nécessaires au tableau des effectifs, en créant des postes pour les besoins des services.

Création d'un poste d'adjoint administratif, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste pour la gestion de la taxe de séjour. De ce fait, le recrutement pourra s'effectuer sur l'un des 3 grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Dès nomination de l'agent recruté, il conviendra de procéder à la suppression des 2 postes non utilisés.

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le tableau des effectifs de la CCPHB et propose que ce dernier entre en vigueur au 1^{er} avril 2021.

CECI ENTENDU,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5219-2 et suivants ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour occuper les fonctions de gestionnaire de la taxe de séjour, et que ce poste est ouvert aux 3 grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ADOpte le tableau des effectifs présenté,

CREe les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

DIT QUE ce tableau des effectifs sera applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires au versement du traitement et charges des agents sont inscrits au budget de l'établissement public.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée Article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur le Président indique que ce recrutement est justifié pour faire suite au courrier du 21 décembre 2020, de Madame la Ministre de la cohésion des territoires qui a notifié la sélection de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, avec les villes de Honfleur et de Beuzeville, au programme national « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Président indique que ce programme vise à renforcer les fonctions essentielles de centralité par les communes de moins de 20 000 habitants, en termes d'accès aux services, aux commerces, à la santé, aux activités économiques, évènementielles, culturelles, etc.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, notamment le pilotage des actions permettant de répondre aux enjeux liés à l'habitat (OPAH-RU), à l'attractivité commerciale (stratégie commerciale, observatoire, SEM immobilière), au Projet Agricole de Territoire, et l'accompagnement de la structuration de projets structurants tels que l'université interculturelle de Honfleur, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer, à compter du 3 mai 2021, un emploi non permanent, sur le grade d'attaché dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris

en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article 3-4,II, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

CECI ENTENDU,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5219-2 et suivants ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un contrat de projet sur le grade d'attaché, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le pilotage des actions permettant de répondre aux enjeux liés à l'habitat (OPAH-RU), à l'attractivité commerciale (stratégie commerciale, observatoire, SEM immobilière), au Projet Agricole de Territoire, et l'accompagnement de la structuration de projets structurants tels que l'université interculturelle de Honfleur, d'une durée hebdomadaire de travail à temps plein, pour une durée de trois ans et à compter de la date de début qui sera mentionnée dans le contrat.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

DECIDE de recruter un contrat de projet, sur le grade d'attaché, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le pilotage des actions permettant de répondre aux enjeux liés à l'habitat (OPAH-RU), à l'attractivité commerciale (stratégie commerciale, observatoire, SEM immobilière), au Projet Agricole de Territoire, et l'accompagnement de la structuration de projets structurants tels que l'université interculturelle de Honfleur, d'une durée hebdomadaire de travail à temps plein, pour une durée de trois ans et à compter de la date de début qui sera mentionnée dans le contrat.

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires au versement du traitement et charges du contrat de projet sont inscrits au budget de l'établissement public.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

Avenant à la convention relative à la mise en place du Réseau Territorial de promotion de la Santé - RTPS

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 25 février 2020, la CCPHB a approuvé la mise en place d'un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) sur son territoire, pouvant être élargi aux Communautés de Communes Cœur Côte Fleurie et Terre d'Auge.

L'ARS et la Région ont proposé aux trois EPCI cités ci-dessus, de mettre en place un Réseau Territorial de Promotion de la Santé pour développer un réseau permettant de favoriser, de protéger la santé et la qualité du niveau de vie individuelle, en luttant contre les principales causes de mortalité. Le RTPS ne relève pas seulement du secteur sanitaire, mais vise l'ensemble des déterminants de santé (personnels, sociaux, économiques, environnementaux, qui ont une relation de causalité avec la santé).

Une convention a été signée le 5 mars 2020 entre le Centre hospitalier de la Côte Fleurie et la CCPHB pour définir le projet RTPS qui repose sur les principes suivants :

- ✓ Le recrutement par le Centre hospitalier de la Côte Fleurie d'un coordinateur pour 3 ans,
- ✓ Un subventionnement par l'ARS et la Région à 80% pendant 3 ans,
- ✓ Une répartition du reste à charge à 50% entre la CCPHB et l'hôpital, soit une **participation financière annuelle de la CCPHB de 5 400 €.**
- ✓ **L'élargissement potentiel du périmètre aux EPCI voisins, qui viendrait alors diminuer la participation financière de la CCPHB.**

Par délibération du 20 Décembre 2020, la CC Cœur Côte Fleurie a validé sa participation au Réseau Territorial de Promotion de la Santé.

Monsieur le Président propose de réaliser un avenant à la convention initiale pour :

- ✓ **Intégrer la CC Cœur Côte Fleurie au réseau,**
- ✓ Définir la répartition du reste à charge à 50% entre la CCPHB, la CC Cœur Côte Fleurie et l'hôpital, **soit une participation annuelle de la CCPHB à 2 700 €,**
- ✓ Définir une gouvernance du réseau,
- ✓ **Envisager un élargissement potentiel du périmètre avec la Communauté de Communes Terre d'Auge.**

CECI ENTENDU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les conditions présentées pour l'évolution de la convention relative à la mise en place du réseau Territorial de Promotion de la Santé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Séance levée à 20h45